



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Santé publique et usage du cannabis

Question écrite n° 25916

### Texte de la question

M. José Evrard attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la banalisation du cannabis. Les propositions du Conseil d'analyse économique relatives à la reprise du contrôle du cannabis, l'autorisation de l'expérimentation du cannabis thérapeutique, la prise en compte de la valeur du cannabis dans la comptabilité nationale, comme le climat général de tolérance visant à banaliser l'usage de cette drogue doivent alerter les pouvoirs publics dont la mission est de prévenir des menaces sur la santé des Français. La connaissance générale quant à la dangerosité du cannabis n'est plus à démontrer. Les dégâts physiques sur les usagers de cette drogue sont connus. La démarche mentale qui pousse ces mêmes usagers à consommer des drogues plus destructrices est aussi dénoncée par quantités de médecins et d'experts. La jeunesse, cible privilégiée des pourvoyeurs de cannabis, ne fait pas l'objet d'une protection particulière alors qu'elle constitue une clientèle potentielle. La mise en place d'informations conséquentes, du même type de celles mises en place contre le tabac et l'alcool par exemple, est une priorité qui permettra rapidement une baisse de consommation de drogues par les jeunes. Il a été vérifié que si un enfant est informé assez tôt sur les dangers des drogues, il n'en consommera pas. Si un jeune arrive à 21 ans sans avoir consommé de drogue, on peut dire avec certitude que sa vie est sauvée et son avenir assuré. Telle est l'enjeu qui s'impose au pouvoir public. Il lui demande quelles dispositions elle entend mettre en place pour contrer ce fléau.

### Texte de la réponse

Les nombreuses données scientifiques confirment le caractère nocif du cannabis pour la santé humaine. Comme pour toute substance psychoactive, les effets sur la santé varient selon l'intensité de la consommation (dose, fréquence, durée), la concentration du produit et les vulnérabilités individuelles (âge, pathologies associées notamment psychiatriques...). Ainsi, la consommation chronique et importante de cannabis peut être source de dépendance psychologique et peut altérer le fonctionnement cérébral (perturbation de la mémoire, du sommeil, troubles de la concentration...). En outre, sous forme de résine ou d'herbe, il est souvent utilisé avec du tabac induisant ainsi les risques majeurs liés à ce mode de consommation, contre lesquels le Gouvernement est particulièrement mobilisé. Plus généralement, fumer du cannabis, quelle que soit sa forme, peut générer des maladies de l'appareil respiratoire. Les effets sur l'enfant en cas de consommation au cours de la grossesse sont également de plus en plus documentés. Il existe enfin un risque avéré en matière de sécurité routière. La dangerosité du produit est accrue pour les jeunes, dans la mesure où le cannabis risque de perturber des zones cérébrales essentielles à leur développement psychique, intellectuel et relationnel. Il peut également être à l'origine d'épisodes psychotiques. Une étude récente de l'institut national de la santé et de la recherche médicale met en évidence un impact confirmé sur la réussite scolaire ainsi que sur les trajectoires d'insertion sociale et professionnelle ultérieures, mesurées à Bac +3. Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour réduire les problèmes sanitaires et sociaux causés par l'usage de cannabis, et des actions spécifiques visent à protéger les jeunes, qui sont particulièrement exposés aux risques de l'usage de cannabis. Les réponses à apporter reposent sur une approche combinant la prévention, le repérage précoce des usages à risque, la prise en charge et la réduction des risques et des dommages liés à la consommation. Le développement continu des Consultations

Jeunes Consommateurs (CJC) permet de repérer et prendre en charge de façon précoce les jeunes en difficulté avec le cannabis, et en matière d'information, le site drogues-info-service.fr délivre aux jeunes et à leurs proches des informations de référence. Le plan priorité prévention présenté en mars 2018 et complété chaque année, met l'accent sur l'ensemble des comportements bénéfiques à la santé, dont la prévention des addictions, notamment grâce au soutien apporté à des programmes de développement des compétences psychosociales. L'ensemble du Gouvernement, et notamment le ministère de l'éducation nationale dans le cadre de l'école promotrice de santé contribue à cette priorité de santé publique.

## Données clés

**Auteur :** [M. José Evrard](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (3<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25916

**Rubrique :** Drogue

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 janvier 2020](#), page 375

**Réponse publiée au JO le :** [17 mars 2020](#), page 2225